

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

**États financiers vérifiés
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020**

États financiers

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Les états financiers de la SFIEO, ci-joints, ont été dressés selon les normes comptables pour le secteur public canadien et c'est à la direction qu'en revient la responsabilité. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur l'appréciation de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 21 août 2020.

La direction dispose d'un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités. La Division de la vérification interne de l'Ontario du Secrétariat du Conseil du Trésor évalue de manière indépendante et continue l'efficacité de ces contrôles internes et présente ses conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil.

Il incombe au conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ces responsabilités. Il rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et la vérificatrice externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil.

Les états financiers ont été vérifiés par la vérificatrice générale de l'Ontario (la vérificatrice externe). La responsabilité de ce dernier consiste à préciser si, à son avis, les états financiers de la SFIEO donnent une image fidèle de sa situation financière conformément aux normes comptables pour le secteur public canadien. Dans son rapport présenté à la page suivante, la vérificatrice précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Au nom de la direction,



Gadi Mayman
Vice-président et chef de la direction



Ken Kandeepan
Directeur général des finances et
de la gestion des risques

Rapport de la vérificatrice indépendante



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états des résultats d'exploitation et modification du passif non provisionné et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SFIEO au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de son exploitation, de sa modification du passif non provisionné et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la SFIEO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel 2020 de la SFIEO, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SFIEO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la SFIEO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SFIEO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la SFIEO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la SFIEO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue

d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la SFIEO à cesser son exploitation;

- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 21 août 2020

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
État de la situation financière

Au 31 mars 2020 (en millions de dollars)

| | 2020 | 2019 |
|---|------------------|------------------|
| ACTIF | | |
| Encaisse | – \$ | 3 \$ |
| Investissements (note 4) | 4 036 | 4 597 |
| Comptes client (note 5) | 16 | 40 |
| Intérêt à recevoir | 48 | 50 |
| Sommes à recouvrer de la province de l'Ontario (note 6) | 2 890 | 2 916 |
| Effets à recevoir et prêts en cours (note 7) | 10 198 | 10 303 |
| | <hr/> 17 188 \$ | <hr/> 17 909 \$ |
| PASSIF | | |
| Comptes débiteurs et charges à payer (note 8) | 56 \$ | 24 |
| Intérêt à payer | 355 | 369 |
| Dette (note 9) | 17 932 | 18 798 |
| Contrats d'achat d'électricité (note 11) | 33 | 63 |
| | <hr/> 18 376 | <hr/> 19 254 |
| DETTE NETTE | (1 188) | (1 345) |
| ACTIFS NON FINANCIERS | | |
| Coûts reportés sur couverture | 27 | 29 |
| PASSIF NON PROVISIONNÉ (notes 1, 3, 12) | <hr/> (1 161) \$ | <hr/> (1 316) \$ |
| Éventualités (note 13) | | |

Au nom du conseil :



Greg Orenszak
Président



Gadi Mayman
Vice-président et chef de la direction

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
État des résultats d'exploitation et modification du passif non provisionné

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en millions de dollars)

| | <u>2020</u> | <u>2019</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| REVENUS | | |
| Redevance de liquidation de la dette (notes 1, 12) | – \$ | 15 |
| Paiements tenant lieu d'impôts et impôt provincial sur les sociétés (notes 1, 12) | 505 | 435 |
| Intérêts (note 7) | 614 | 632 |
| Contrats d'approvisionnement en électricité : recouvrements (note 11) | 122 | 173 |
| Réduction nette des contrats d'achats d'électricité (note 11) | 30 | 41 |
| Revenu réservé au secteur de l'électricité (notes 6, 12) | 131 | |
| Autre devise | 5 | 5 |
| | <u>1 407 \$</u> | <u>1 301 \$</u> |
| DÉPENSES | | |
| Intérêts | 1 030 \$ | 1 058 \$ |
| Contrats d'approvisionnement en électricité : coûts (note 11) | 122 | 173 |
| Frais de garantie d'emprunt | 94 | 96 |
| Exploitation | 6 | 7 |
| | <u>1 252</u> | <u>1 334</u> |
| Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses | 155 | (33) |
| Passif non provisionné, au début de l'exercice | (1 316) | (1 283) |
| Passif non provisionné, à la fin de l'exercice | <u>(1 161) \$</u> | <u>(1 316) \$</u> |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (en millions de dollars)

| | 2020 | 2019 |
|--|---------------|--------------|
| FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS À L'EXPLOITATION | | |
| Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses | 155 \$ | (33) \$ |
| Rajustements : | | |
| Diminution des comptes client (note 5) | 24 | 123 |
| Diminution (augmentation) des intérêts à recevoir | 2 | (24) |
| Diminution des sommes à recouvrer de la province de l'Ontario (note 6) | 26 | 510 |
| Augmentation des créances et des charges à payer (note 8) | 32 | - |
| Diminution des intérêts à payer | (14) | (2) |
| Augmentation nette des emprunts après réévaluation | 21 | 6 |
| Diminution nette des contrats d'approvisionnement en électricité (note 11) | (30) | (41) |
| Diminution des coûts reportés sur couverture | 2 | 6 |
| Autres éléments | (2) | (3) |
| Flux de trésorerie fournis par l'exploitation | <u>216 \$</u> | <u>542</u> |
| FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES INVESTISSEMENTS | | |
| Produit net (achat) de placements | <u>561</u> | <u>(529)</u> |
| FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT | | |
| Émission de dette à long terme | 500 \$ | 400 \$ |
| Remboursement de dette à long terme | (1 384) | (715) |
| Dette à court terme émise (retirée), montant net | (1) | 1 |
| Effet à recevoir remboursement, montant net | 105 | 301 |
| Flux de trésorerie requis par le financement | <u>(780)</u> | <u>(13)</u> |
| Diminution de l'encaisse | (3) | - |
| Encaisse, au début de l'exercice | <u>3</u> | <u>3</u> |
| Encaisse, à la fin de l'exercice | <u>- \$</u> | <u>3 \$</u> |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1) Nature des activités

Le 1^{er} avril 1999, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la Loi), Ontario Hydro a été prorogée en tant que société sans capital-actions sous le nom de Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO ou la Société). La Société est l'une des cinq entités établies par la Loi dans le cadre de la restructuration de l'ancienne Ontario Hydro. Cette dernière est exonérée des impôts fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La SFIEO est une société d'État dont le mandat inclut :

- la gestion de la dette et l'administration des actifs, des passifs, des droits et des obligations de Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes et la gestion des contrats conclus par l'ancienne Ontario Hydro avec des producteurs privés d'électricité (PPE);
- l'apport d'une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro;
- la conclusion d'ententes de nature financière ou autre visant l'approvisionnement et la gestion de la demande de l'Ontario en électricité.

Ces autres sociétés remplaçantes sont :

- Ontario Power Generation inc. (OPG), qui est une société de production d'électricité;
- Hydro One inc. (maintenant une filiale de Hydro One limitée, ou Hydro One), qui est une société réglementée de transmission et de distribution d'électricité;
- la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), qui coordonne le système indépendant centralisé et réglementé et qui est chargée de diriger les opérations du système et d'exploiter le marché de l'électricité, de planifier et de sécuriser les ressources afin de satisfaire les exigences à moyen et à long terme et de coordonner les efforts de conservation;
- l'Office de la sécurité des installations électriques, qui exerce la fonction de réglementation en matière d'inspection des installations électriques.

Le 1^{er} avril 1999, le ministère des Finances a déterminé que la valeur estimée des actifs transférés aux nouvelles sociétés était de 17,2 milliards de dollars, ce qui était dépassé par la dette totale et les autres passifs de 38,1 milliards de dollars. OPG, Hydro One (et leurs filiales) et la SIERE ont obtenu des actifs évalués à 8,5 milliards de dollars, 8,6 milliards de dollars et 78 millions de dollars respectivement en échange pour la dette payable à la SFIEO. Le manque à gagner résultant de 20,9 milliards de dollars a été considéré par le ministère des Finances comme une « dette insurmontable ». Après un ajustement de 1,5 milliard de dollars des prêts et des autres actifs détenus par la SFIEO, le passif non provisionné atteignait 19,4 milliards de dollars sur le bilan d'ouverture de la SFIEO.

Pour lui permettre de faire face et d'éteindre une dette totale de 38,1 milliards de dollars, y compris la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, la Province a établi un plan à long

terme en vertu duquel le service et l'amortissement de la dette seraient acquittés grâce à des revenus réservés au secteur de l'électricité. La répartition se ferait ainsi pour le secteur de l'électricité :

- les effets à recevoir de la Province, d'OPG, de Hydro One et de la SIERE;
- les paiements tenant lieu d'impôts, qui équivalent aux impôts des sociétés, aux impôts fonciers et aux impôts sur le capital payés par les sociétés privées;
- la redevance de liquidation de la dette (RLD) payée par les consommateurs d'électricité;
- En 1999, la Province a instauré un engagement politique visant à remettre annuellement à la SFIEO la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. Il s'agit du revenu réservé au secteur de l'électricité. Selon ces arrangements, la Province peut reconstituer tous les coûts de financement cumulatifs associés à ses placements dans des filiales de l'industrie de l'électricité, et ce, avant la remise de la fraction du bénéfice net combiné et sa reconnaissance par la SFIEO. En 2012, le Règlement de l'Ontario 89/12 a imposé le calcul du reliquat de la dette insurmontable sur une base annuelle, incluant ce revenu réservé au secteur de l'électricité. En 2016, ce règlement a été révoqué. La Province a décidé qu'à compter de l'année fiscale 2019-2020, le revenu réservé au secteur de l'électricité serait limité au seul bénéfice net de l'OPG qui dépasse les intérêts annuels à payer par le gouvernement pour sa participation dans cette société, en excluant le bénéfice net de Hydro One.

Depuis le 1^{er} avril 1999, la valeur actuelle des paiements tenant lieu d'impôts futurs et des bénéfices cumulatifs combinés d'OPG et de Hydro One surpassant les intérêts débiteurs annuels de 520 millions de dollars connexes aux investissements du gouvernement au sein des deux sociétés devant être consacrés à la SFIEO était estimée à 13,1 milliards de dollars. Par conséquent, en soustrayant les 13,1 milliards de dollars de la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, on obtenait un reliquat de la dette insurmontable de l'ordre de 7,8 milliards de dollars.

Auparavant, la Loi prévoyait que la RLD soit payée par les consommateurs d'électricité jusqu'à ce que le reliquat de la dette insurmontable soit éteint. La Loi a été modifiée en 2015 et toute référence à la « dette insurmontable » et au « reliquat de la dette insurmontable » a été supprimée, y compris l'exigence de déterminer le reliquat de la dette insurmontable de temps à autre. La RLD a été supprimée pour les clients résidentiels à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour tous les autres consommateurs d'électricité à compter du 1^{er} avril 2018.

2) Résumé des principales méthodes comptables

a) Sommaire des principales conventions comptables

Méthode comptable Comme la SFIEO est un organisme gouvernemental, les présents états financiers ont été dressés selon les normes comptables du secteur public canadien.

b) Présentation de la dette nette et comparaison au budget

Un état des modifications de la dette nette n'est pas présenté puisque cette information ressort clairement. En raison de la nature unique des revenus et des dépenses de la SFIEO, sur lesquels l'organisme n'a que très peu de contrôle, le présent rapport ne présente pas de comparaison entre les prévisions et les données effectives. La SFIEO est un organisme qui reçoit de façon passive les revenus qui lui sont alloués en vertu de la législation (p. ex. les RRB, les paiements tenant lieu d'impôts, le recouvrement de frais contractuels avec les PPE) ou de façon discrétionnaire par la Province (revenu réservé au secteur de l'électricité).

c) Incertitude de mesure

Une incertitude de mesure peut influencer sur la constatation d'un élément dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il pourrait y avoir un écart important entre le montant qui a été constaté et une autre valeur possible, comme dans le cas où des estimations sont utilisées. Dans les présents états financiers, il existe une incertitude de mesure quant à l'évaluation des contrats d'achat d'électricité, des paiements tenant lieu d'impôts, des paiements tenant lieu d'impôts à recevoir et des créances fiscales remboursables, ainsi que des provisions pour créances douteuses. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de l'établissement des états financiers.

d) Méthode de comptabilisation

Les principales sources de revenus sont :

- **la redevance de liquidation de la dette (RLD)**, abolie le 1^{er} avril 2018, était imposée aux consommateurs d'électricité et comptabilisée en fonction de la consommation d'électricité, selon la période de perception.
- **les paiements tenant lieu d'impôts et l'impôt provincial sur les sociétés** sont comptabilisés au cours de la période où ils sont versés par OPG, Hydro One et les services municipaux d'électricité. Les paiements tenant lieu d'impôt comprennent également les redevances sur le revenu brut ainsi que les montants alloués à la SFIEO par la Province équivalents à l'impôt provincial sur le revenu des entreprises payable par Hydro One Inc.
- **Les revenus d'intérêt** sont comptabilisés selon la période de perception des effets à recevoir de la Province, d'OPG, de l'IESO et des PPE.
- **les recouvrements des contrats d'approvisionnement en électricité** qui sont réputés être recouverts au même montant que les dépenses engagées pour les contrats d'approvisionnement en électricité.
- **les revenus réservés au secteur de l'électricité** qui sont réputés d'un montant alloué à la discrétion de la province de l'Ontario, en utilisant le revenu net cumulatif combiné d'OPG et de Hydro One limitée (lié à la part détenue par la Province), surpassant les intérêts débiteurs des investissements de la Province. À compter de l'année fiscale 2019-2020, la Province alloue aux revenus réservés au secteur de l'électricité le bénéfice net de l'OPG moins les frais de financement de son investissement dans cette société, en excluant le bénéfice net de Hydro One.

e) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers de la société sont comptabilisés de la façon suivante :

- L'encaisse et les investissements sont comptabilisés au prix coûtant. Ces postes sont sujets à un risque insignifiant de changement de valeur, par conséquent, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.
- Les comptes client, les sommes à recouvrer de la province de l'Ontario, ainsi que les effets à recevoir et prêts en cours sont comptabilisés au prix coûtant. Des provisions pour moins-value sont prévues afin de tenir compte des prêts en cours, selon la valeur la plus faible d'entre la valeur amortie et la valeur de réalisation nette, en cas de recouvrabilité et de risque de pertes. Les changements de valorisation sont comptabilisés dans les résultats et dans la dette non provisionnée.
- La dette comprend des obligations, effets et débetures à court, moyen et long terme, qui sont comptabilisés au coût après amortissement. La dette libellée en devises et couverte est convertie en dollars canadiens aux taux de change établis aux termes des contrats de couverture. La dette libellée en devises non couvertes, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Conformément aux normes comptables du secteur public canadien, les gains et pertes de change sont reportés et amortis sur la durée résiduelle des éléments connexes.
- Les escomptes, primes et commissions payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt, et les frais et autres coûts liés autres dérivés liés à la dette sont reportés et amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente. Les frais d'émission d'instruments d'emprunt non amortis sont inclus à la dette totale.
- Les dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est dérivée d'instruments sous-jacents. La SFIEO utilise les dérivés afin de couvrir et de minimiser ses frais d'intérêts. Les couvertures sont créées principalement par l'entremise de swaps, qui sont des ententes juridiques en vertu desquelles la SFIEO accepte avec une autre partie d'échanger des flux de trésorerie en fonction d'un ou de plusieurs montants nominaux durant une période précise. D'autres instruments dérivés utilisés par la SFIEO comprennent les contrats de change à terme, les opérations à court terme, les contrats à terme et les contrats d'options. Les dérivés sont comptabilisés au prix coûtant à la date où les dérivés sont inscrits et ne sont subséquemment plus mesurés de nouveau à juste valeur à chaque date de clôture.

f) Frais de garantie de paiement

Un frais est payable annuellement à la Province, correspondant à 0,5 pour cent du capital des billets à ordre, débetures et autres dettes de la Société envers la Province ou garanties par celle-ci, à l'exception des ajustements de dettes liés aux gains de change non réalisés et aux frais d'émission d'instruments d'emprunt non amortis.

g) Coûts reportés sur couverture

Les frais et autres coûts liés aux autres dérivés liés à la dette, ainsi que les gains et pertes liés à la vente d'obligations servant à couvrir les risques de taux d'intérêts, sont reportés et amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente. Les montants non amortis sont classés sous les actifs non financiers.

h) Comptes débiteurs et charges à payer

Les comptes débiteurs font référence aux transactions commerciales normales avec des fournisseurs tiers et sont assujettis à des conditions commerciales standards.

i) Contrats d'achat d'électricité

Le passif au titre des contrats d'achat d'électricité était initialement calculé selon la valeur actualisée nette des pertes estimatives réparties sur la durée des contrats. En vertu de la loi, la SFIEO a commencé à recevoir des consommateurs les prix réels des contrats d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2005, et ne subit plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité. À cette date, il avait été décidé d'amortir le passif en fonction des revenus, sur une durée correspondant à celle de la plupart des contrats d'approvisionnement en électricité, en vue d'éliminer complètement le passif au cours de l'exercice 2021-2022.

3) Dépendance financière

La SFIEO dépend d'emprunts faits par la Province pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, et du paiement par l'OPG de ses effets à recevoir. Elle est également subordonnée au plan à long terme d'élimination du passif non provisionné adopté par le gouvernement comme décrit à la note 12.

4) Investissements

Les investissements sont constitués principalement de dépôts à terme détenus auprès de la province de l'Ontario. Au 31 mars 2020, les taux d'intérêt sur ces placements se situaient entre 0,25 % et 1,85 % (alors qu'en 2019, ils se situaient entre 1,75 % et 2,24 %). Leurs échéances se situent entre le 1^{er} avril 2020 et le 9 août 2021.

5) Comptes client

| Au 31 mars (en millions de dollars) | 2020 | 2019 |
|---|--------------|--------------|
| Paiements tenant lieu d'impôts | – \$ | 18 \$ |
| Contrats d'approvisionnement en électricité : recouvrements | 11 | 18 |
| Autres éléments à recevoir | 5 | 4 |
| Total | 16 \$ | 40 \$ |

6) Sommes à recouvrer de la province de l'Ontario

| Au 31 mars (en millions de dollars) | 2020 | 2019 |
|--|-----------------|-----------------|
| Revenu réservé au secteur de l'électricité | 2 864 \$ | 2 871 \$ |
| Montant correspondant à l'impôt provincial sur le revenu de Hydro One Inc. | 26 | 45 |
| Total | 2 890 \$ | 2 916 \$ |

En 1999, la Province a instauré un engagement politique visant à remettre annuellement à la SFIEO la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. Selon ces arrangements, la Province peut reconstituer tous les coûts de financement cumulatifs associés à ses placements dans des filiales de l'industrie de l'électricité, et ce, avant la remise de la fraction du bénéfice net combiné et sa reconnaissance par la SFIEO. En 2012, le Règlement de l'Ontario 89/12 a imposé le calcul du reliquat de la dette insurmontable sur une base annuelle, incluant ce revenu réservé au secteur de l'électricité. En 2016, ce règlement a été révoqué. La Province a décidé qu'à compter de l'année fiscale 2019-2020, le revenu réservé au secteur de l'électricité serait limité au seul bénéfice net de l'OPG qui dépasse les intérêts annuels à payer par le gouvernement pour sa participation dans cette société (300 millions de dollars par année), et que le bénéfice net de Hydro One qui dépasse les intérêts annuels à payer par le gouvernement pour sa participation dans cette société serait exclu.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, la Province a alloué à la SFIEO un montant discrétionnaire de 131 millions de dollars à titre de revenu réservé au secteur de l'électricité (néant en 2019). Au cours de l'exercice 2019-2020, la Province a effectué un paiement de 138 millions de dollars à la SFIEO (néant en 2019), ce qui a permis de réduire le solde dû.

De plus, l'article 91.2 de la Loi requiert de la Province qu'elle paie à la Société, en vertu de la *Loi de 2007 sur les impôts*, un montant équivalent au montant des impôts payables par Hydro One inc. (ou ses filiales). Pour l'exercice 2019-2020, la SFIEO a comptabilisé 26 millions de dollars en vertu de l'article 91.2 de la Loi (21 millions de dollars en 2019).

7) Effets à recevoir et prêts en cours

| (en millions de \$) | | | | | |
|--|-----------|----------------|-------------------|------------------|------------------|
| | Échéance | Taux d'intérêt | Intérêts à verser | 31 mars 2020 | 31 mars 2019 |
| Province de l'Ontario | 2039–2041 | 5,85 | Mensuel | 6 804 \$ | 6 902 \$ |
| OPG | 2020–2048 | 1,76 à 5,40 | Bisannuel | 3 255 | 3 260 |
| SIERE | 2020 | Variable/1,77 | Mensuel/bisannuel | 120 | 120 |
| | | | | 10 179 | 10 282 |
| Plus : prêts en cours aux producteurs privés d'électricité (PPE) | | | | 25 | 27 |
| provisions pour créances douteuses | | | | (6) | (6) |
| prêts nets en cours aux producteurs privés d'électricité (PPE) | | | | 19 | 21 |
| Total | | | | 10 198 \$ | 10 303 \$ |

La SFIEO a convenu avec l'OPG et la SIERE de ne pas céder les effets dus par ces sociétés remplaçantes sans leur autorisation préalable.

Les revenus d'intérêt de la SFIEO de 614 millions de dollars en 2020 (632 millions de dollars en 2019) comprennent un montant de 541 millions de dollars en intérêts sur des effets à recevoir (559 millions de dollars en 2019) et 73 millions de dollars provenant d'autres sources, y compris des placements temporaires (73 millions de dollars en 2019).

La province de l'Ontario

Comme précédemment noté ci-dessus, au moment de la restructuration de l'ancien Ontario Hydro, la Province a acquis une participation de l'ordre de 8,9 milliards de dollars au sein d'OPG et de Hydro One en échange de la prise en charge de la dette payable à la SFIEO. Au cours de l'exercice 2019-2020, la Province a effectué un paiement de 98 millions de dollars pour réduire le capital des billets en cours (néant en 2019).

OPG

La SFIEO a convenu d'accorder des prêts à l'OPG aux conditions du marché.

En juillet 2019, la SFIEO a consenti à fournir une facilité de crédit de 800 millions de dollars à l'OPG pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Au 31 mars 2020, 500 millions de dollars avaient été prêtés en vertu de cette entente de facilité de crédit.

Voici un résumé de la dette de l'OPG envers la SFIEO par année d'échéance :

| <u>Exercice</u> | <u>Montant</u> (en millions de \$) |
|------------------------|---|
| 2020–2021 | 420 |
| 2021–2022 | 185 |
| 2022–2023 | 130 |
| 2023–2024 | 420 |
| 2026-2027 | 50 |
| 2039-2040 | 100 |
| 2040–2041 | 150 |
| 2041–2042 | 350 |
| 2046-2047 | 250 |
| 2047-2048 | 1 200 |
| Total | 3 255 \$ |

SIERE

Au 31 mars 2020, la SFIEO détenait un effet à recevoir de la SIERE au montant de 120 millions de dollars. En juin 2020, la SFIEO a refinancé un effet à recevoir avec la SIERE qui devait arriver à échéance le 30 juin 2020 pour un terme supplémentaire échéant le 30 juin 2023.

Au 31 mars 2020, la SIERE n'avait prélevé aucun montant sur une facilité de crédit de 160 millions de dollars. En juin 2020, la SFIEO a également prolongé au 30 juin 2023 la date d'expiration de ses facilités de crédit renouvelables avec la SIERE. Les facilités de crédit portent un intérêt à taux variable égal au taux d'intérêt d'un emprunt à 30 jours pour la Province majoré à 50 points de base. Ces facilités serviront à des fins de trésorerie et de financement temporaire des besoins en fonds de roulement.

PPE

Les encours de prêts aux PPE, au 31 mars 2020, ont totalisé 19 millions de dollars (21 millions de dollars en 2019), déduction faite de provisions pour créances douteuses d'une valeur de 6 millions de dollars comptabilisées au cours de l'exercice (6 millions de dollars en 2019).

8) Comptes débiteurs et charges à payer

| Au 31 mars (en millions de dollars) | 2020 | 2019 |
|--|--------------|--------------|
| Contrats d'approvisionnement en électricité : coûts | 11 \$ | 19 \$ |
| Paiements tenant lieu d'impôts : remboursable | 43 | 2 |
| Autres passifs | 2 | 3 |
| Total | 56 \$ | 24 \$ |

9) Dette

Le tableau suivant présente l'encours de la dette au 31 mars 2020, par échéance. Toutes les émissions obligataires sont libellées en dollars canadiens.

| (en millions de \$) | 2020 Total | 2019 Total |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| Échéance : | | |
| 1 an | 2 016 \$ | 2 040 \$ |
| 2 ans | 1 805 | 1 361 |
| 3 ans | 1 396 | 1 804 |
| 4 ans | 3 227 | 1 396 |
| 5 ans | 1 550 | 2 827 |
| 1 à 5 ans | 9 994 | 9 428 |
| 6 à 10 ans | 3 322 | 4 808 |
| 11 à 15 ans | 850 | 850 |
| 16 à 20 ans | 1 394 | 1 273 |
| 21 à 25 ans | 482 | 582 |
| 26 à 50 ans | 1 977 | 1 951 |
| | 18 019 \$ | 18 892 \$ |
| Frais d'émission de la dette | (87) | (94) |
| Total | 17 932 \$ | 18 798 \$ |

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement était de 5,46 % (5,55 % en 2019), compte tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. L'échéance la plus longue est le 2 décembre 2050. Il n'y avait pas de dette libellée en devises au 31 mars 2020 (néant en 2019). Les obligations et les effets à payer qui sont détenus par la Province ou dont le capital et les intérêts sont garantis par celle-ci sont présentés dans le tableau suivant :

| (en millions de \$) | 31 mars 2020 | | | 31 mars 2019 | | |
|--|-------------------------|--------------------------|------------------|-------------------------|--------------------------|------------------|
| | Détenus par la Province | Garantis par la Province | Total | Détenus par la Province | Garantis par la Province | Total |
| Titres à court terme | 655 \$ | – | 655 \$ | 656 \$ | – | 656 \$ |
| Tranche actuelle des titres à long terme | 823 | 538 | 1 361 | 900 | 484 | 1 384 |
| Titres à long terme | 10 629 | 5 287 | 15 916 | 10 932 | 5 826 | 16 758 |
| Total | 12 107 \$ | 5 825 \$ | 17 932 \$ | 12 488 \$ | 6 310 \$ | 18 798 \$ |

La juste valeur de la dette émise se rapproche des montants auxquels les titres d'emprunt pourraient être échangés au cours d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour

évaluer la dette de la SFIEO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et, le cas échéant, elle est comparée aux valeurs boursières. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2020, la juste valeur estimative de la dette de la SFIEO s'élevait à 20,9 milliards de dollars (21,8 milliards de dollars en 2019). Elle était supérieure à la valeur comptable de 17,9 milliards de dollars (18,8 milliards de dollars en 2019), parce que les taux d'intérêt courants sont généralement inférieurs à ceux qui étaient en vigueur au moment de l'émission. La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

10) Gestion des risques et instruments dérivés

La SFIEO observe des limites très strictes afin d'assurer une gestion prudente et économique des risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en œuvre, y compris le recours à des instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIEO utilise de tels instruments pour couvrir le risque de taux et réduire au minimum les frais d'intérêts. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, c'est-à-dire de contrats aux termes desquels la SFIEO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. La SFIEO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

Risque de change

Le risque de change découle du fait que les paiements de capital et d'intérêts sur des titres de créance en devises ainsi que les montants des opérations en devises varient en dollars canadiens en raison des fluctuations des taux de change. Afin de gérer le risque de change, des instruments dérivés sont utilisés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, les paiements de capital sur des titres de créance en devises non couverts, déduction faite des liquidités en devises, ne peuvent dépasser 3,0 % du total de la dette. Au 31 mars 2020, la SFIEO ne détenait aucune dette émise en devises (néant en 2019). Par conséquent, une tranche de 0,0 % de ces paiements et montants sur la dette totale (0,0 % en 2019) était dépourvue de couverture.

Risque de révision du taux d'intérêt

Le risque de révision du taux d'intérêt découle de l'évolution des taux d'intérêt. Ce risque est réduit en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt variables en paiements assortis de taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, la dette à taux variable non couverte et la dette à taux fixe arrivant à échéance au cours des 12 prochains mois, déduction faite des liquidités, ne peuvent dépasser 35,0 % du total de la dette.

Au 31 mars 2020, la dette exposée au risque de révision du taux d'intérêt net représentait moins 13,5 % de la dette totale de la SFIEO (moins 15,7 % en 2019). Pour réduire le risque lié aux taux

d'intérêt, les prêts à l'OPG continuent à être financés par des emprunts ayant la même période à courir jusqu'à l'échéance, sans égard aux réserves de liquidités de la SFIEO. Le risque de révision du taux d'intérêt net est négatif en raison du fait que les soldes de l'encaisse et des placements dépassent le montant de la dette au cours des douze prochains mois qui est exposée aux fluctuations de taux d'intérêts.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que la SFIEO ne soit pas en mesure de rembourser sa dette à court terme actuelle. Comme l'explique la note 3, la SFIEO est subordonnée aux emprunts faits par la Province pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, et au paiement par l'OPG de ses effets à recevoir.

Le tableau qui suit indique les dates d'échéance des instruments dérivés de la SFIEO en cours au 31 mars 2020, en fonction du montant théorique des contrats. Les montants théoriques représentent le volume des contrats en cours; ils ne sont indicatifs ni des risques de crédit ou de marché ni des flux de trésorerie réels.

| Montants théoriques du portefeuille d'instruments dérivés | | | | | | | | | |
|--|-------------|---------------|-------------|-------------|-------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| Au 31 mars 2020 (en millions de dollars) | | | | | | | | | |
| Maturité (ans) | | | | | | 6 à 10 | Plus de | | |
| Exercice d'échéance | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | ans | 10 ans | Total | Mars 2019 |
| Swaps de taux d'intérêt | - | 100 | - | - | - | 600 | 53 | 753 | 753 |
| Total | - \$ | 100 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 600 \$ | 53 \$ | 753 \$ | 753 \$ |

Risque de crédit

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes des contrats, dans les cas où la SFIEO a des gains non réalisés. Le tableau ci-après présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés, au 31 mars 2020.

| Risque de crédit (en millions de dollars) | 31 mars 2020 | 31 mars 2019 |
|--|---------------------|---------------------|
| Risque de crédit brut | 0 \$ | 2 \$ |
| Moins : compensation | (0) | (2) |
| Risque de crédit net | 0 \$ | 0 \$ |

La SFIEO gère le risque de crédit lié aux instruments dérivés, notamment, en traitant uniquement avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit et en s'assurant régulièrement du respect des limites de crédit. En date du 31 mars 2020, les seuls dérivés détenus par la SFIEO sont des produits de la Province de l'Ontario. La SFIEO a conclu des contrats (contrats-cadres) avec la Province, ce qui lui permet de régler les instruments dérivés sur la base de solde net en cas de défaut.

11) Contrats d'approvisionnement en électricité

Des accords d'achat d'électricité et des accords de prêt connexes ont été conclus entre Ontario Hydro et les producteurs privés d'électricité (PPE) de l'Ontario. À titre de continuité juridique de l'ancienne Ontario Hydro, la SFIEO est devenue la contrepartie à ces contrats. Les contrats, qui viennent à échéance à diverses dates d'ici 2048, prévoient l'achat d'électricité à des prix qui devaient être supérieurs aux prix futurs du marché. Par conséquent, le passif au titre des PPE a été inscrit à 4 286 millions de dollars selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie (VAFT) lorsque la SFIEO est devenue la continuité juridique de l'ancienne Ontario Hydro, le 1^{er} avril 1999.

Conformément à la législation, la SFIEO a commencé à percevoir les prix des contrats réels des consommateurs d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2005 et ne subit plus de pertes subséquentes sur ces contrats. À cette date, il avait été décidé d'amortir le passif en fonction des revenus, sur une durée correspondant à celle de la plupart des contrats d'approvisionnement en électricité, en vue d'éliminer complètement le passif au cours de l'exercice 2021-2022. Le tableau ci-dessous présente le passif non amorti.

**État du passif au titre des contrats d'achat d'électricité
Au 31 mars 2020 (en millions de dollars)**

| | 2020 | 2019 |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| Passif au début de l'exercice | 63 \$ | 104 \$ |
| Amortissement | (30) | (41) |
| Passif à la fin de l'exercice | 33 \$ | 63 \$ |

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, le coût des contrats d'approvisionnement en électricité de la SFIEO a représenté un total de 122 millions de dollars (173 millions de dollars en 2019). Les montants dus sont recouvrables conformément au Rajustement global, selon le processus de règlements de la SFIEO.

12) Passif non provisionné

Aux termes de la Loi et conformément aux principes de la restructuration du secteur de l'électricité, un plan à long terme a été mis en place pour éliminer le passif non provisionné à l'aide de fonds provenant de sources au sein même du secteur.

Avant le PAPE de Hydro One, ces fonds comprenaient les effets à recevoir, les paiements tenant lieu d'impôts, le revenu brut, le RLD et le revenu réservé au secteur de l'électricité.

À la suite du PAPE de Hydro One, ces fonds comprenaient les effets à recevoir, les paiements tenant lieu d'impôts, les RRB, les impôts provinciaux de sociétés remis par le gouvernement provincial à la SFIEO à la suite des impôts payables par Hydro One inc., la RLD, le revenu réservé au secteur de l'électricité (à la discrétion de la Province) et un avantage financier provenant du produit du PAPE et toutes ventes subséquentes de parts, y compris la vente de parts de Hydro One Brampton, en vertu de l'article 50.3 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*.

À partir du 1^{er} avril 2018, la RLD a été supprimée pour tous les consommateurs d'électricité.

13) Éventualités

La SFIEO peut, de temps à autre, être partie prenante dans diverses poursuites judiciaires découlant de la conduite normale des affaires. Dans certains cas qui concernent l'ancienne Ontario Hydro avant la création de la SFIEO, le 1^{er} avril 1999, l'OPG ou Hydro One doit indemniser la SFIEO de toutes obligations issues des poursuites. Il n'y a actuellement aucune poursuite de la sorte. Pour ce qui est des obligations qui resteraient à la charge de la SFIEO et des poursuites dont il est impossible de déterminer le résultat et le règlement à l'heure actuelle, il sera tenu compte de ces règlements, le cas échéant, dans la période au cours de laquelle ils ont lieu.

14) Opérations entre apparentés

La Province de l'Ontario est un apparenté comme c'est l'entité qui contrôle la SFIEO. L'Office ontarien de financement, une agence provinciale responsable d'emprunter et d'investir de l'argent pour la Province et les autres organismes publics, fournit des services de gestion quotidienne à la SFIEO selon le principe de la récupération des coûts pour un montant de l'ordre de 4 millions de dollars (4,1 millions de dollars en 2019). Le ministère des Finances fournit des services de perception et de production de rapports à la SFIEO selon le principe de la récupération des coûts pour un montant de l'ordre de 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2019).

De plus, les opérations entre apparentés concernent :

- a) La Province de l'Ontario — les Sommes à recouvrer de la province et les Effets à recevoir sont mentionnés aux Notes 6 et 7;
- b) Ontario Power Generation Inc. — les prêts en cours et les paiements tenant lieu d'impôts sont mentionnés aux Notes 5, 7 et 8;
- c) Hydro One Inc. — les paiements tenant lieu d'impôts sont mentionnés à la Note 8;
- d) Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité — les prêts en cours sont mentionnés à la Note 7.

15) Vente de parts de la Province dans Hydro One

En mai 2017, la Province a vendu 120 millions d'actions ordinaires de Hydro One Limited (Hydro One) à 23,25 \$ l'action ordinaire par le biais d'un reclassement. Au terme de cette vente, la Province possédait environ 49,9 % des actions ordinaires en circulation de Hydro One.

En décembre 2017, les Premières nations de l'Ontario ont fait l'acquisition de 14,3 millions d'actions ordinaires de Hydro One détenues par la Province. Au terme de cette vente, la Province possédait environ 47,4 % de les actions ordinaires en circulation de Hydro One.

Par la suite, la Province n'a plus vendu aucune action ordinaire de Hydro One. La Province possédait environ 47,3 % des actions ordinaires en circulation de Hydro One en date du 31 mars 2020, en baisse par rapport à 47,4 % attribuable à la dilution des actions causée par la rémunération à base d'actions.